



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 7 JUILLET 2008 – 18 H 30
Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN
--oOo--
COLLEGE TRAITEMENT**

Nombre de délégués en exercice : 45

Présents : 37.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Sophie OYARZUN, MM. Daniel PONS, Alain DELOUZE, Frédéric BUCAMP, Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE, Jean-Jacques LOUPIT, Jean-Marc STEFENELLO, Gilles LABORDE, Frédéric COURSELAUD, Patrice SOUALLE, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY, Guy ROUMEGOUS et Vincent CASTAGNEDE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES. Christine DUMEN, Carine SOURGEN, MM. Jean-Pierre FROUSTEY, Philippe BARBE, Max BANQUET, Jean-Marc BILLAC, Francis MAGNALDI et Jacques LAMOTHE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS POUR LIPOSTHEY : Monsieur Christian HARAMBAT,

ESCOURCE : Monsieur Robert DROUHAULT,

LABOUHEYRE : MM. Jean-Pierre TECHENE, Michel CRENCA et Laurent LALANNE,

LUË : Madame Patricia CASSAGNE,

MEZOS : Monsieur Bernard BRUSTIS,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Rose-Marie ABRAHAM, Marie-Antoinette BARBIER, MM. Henri BARTH, Guy RIZZO Éric MENGUY et Jean-Paul LAFOURCADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS : Monsieur Jacques LAFFITTE.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Martine TREZZY, Monsieur Lucien MOUGIN donne pouvoir à Monsieur Philippe BARBE,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Edmond RODES, Éric SAINT-SEVER, Pierre DARMANTE et Bernard CHATELIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS : MM. David DURCI et Michel DUVERGER.

Secrétaire de séance : Madame Patricia CASSAGNE.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur GUEDO prie les délégués d'excuser le retard dans la transmission des comptes rendus des séances précédentes. Il propose qu'ils soient transmis par courrier électronique afin d'économiser du papier. Les délégués présents communiqueront leur adresse électronique en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

Projet d'implantation d'une plateforme énergie bois (société EO₂) sur la zone ECOMATERIA à Pontenx-les-Forges : lancement d'une étude pour l'utilisation d'une source d'énergie thermique de l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers et mission d'assistance et conseil

Monsieur le Président fait part aux délégués du projet d'une société qui va s'implanter sur la zone ECOMATERIA à Pontenx les Forges, en face de l'Unité de Valorisation Énergétique de déchets ménagers du SIVOM et qui voudrait utiliser la vapeur de l'usine pour alimenter un sécheur à bois. Il cède la parole à Monsieur LAMOTHE, 1^{er} Vice Président, pour présenter l'activité de cette société, EO₂. Il précise que celle-ci souhaite développer son activité en trois phases :

1. Fabrication de plaquettes forestières dès l'automne 2008, à partir de déchets verts, souches, bois récupérés, brandes, sources ligneuses le tout non traité. Le procédé est constitué d'une succession de criblage, broyage, et criblage à nouveau ainsi que de l'aspiration des parties fines indésirables (cailloux, plastiques, ...).
2. Fabrication de « pallets » pour chaudières industrielles, en avril 2009. Mise en place du sécheur utilisant la vapeur. Montée en puissance progressive sur 4 ans.
3. Cogénération.

Il ajoute que le projet est bien avancé puisque les autorisations nécessaires à la création de l'usine sur la zone ECOMATERIA sont déposées : permis de construire, déclaration en Préfecture et dossier au Conseil Général. Les investissements seront financés sur 12 ans.

Monsieur GUEDO précise que des échanges ont eu lieu entre les responsables d'EO₂, ceux de TIRU exploitant de l'U.V.E., la DDAF et le Bureau du SIVOM. Il en ressort que différents scénarii ont été envisagés par EO₂ selon la cadence de séchage choisie, conditionnant ses besoins de vapeur. Le scénario idéal est celui du séchage en continu sur l'année avec des pointes. EO₂ attend de connaître le coût de la vapeur pour retenir un scénario. Des compléments d'information sur les besoins maximaux d'EO₂ sont nécessaires pour dimensionner les installations et notamment la canalisation. Il apparaît que les besoins en vapeur sont peu importants : le coût de la vapeur risque donc d'être très élevé compte tenu de l'investissement nécessaire (entre 800 000 € et 1 000 000 € H.T.). Si EO₂ établit le bilan carbone de l'activité, le SIVOM pourra solliciter une subvention du Conseil Régional. Le Conseil Général peut subventionner également les travaux, peut-être l'ADEME. La différence de l'investissement et le surplus de fonctionnement seront refacturés à EO₂ sur le prix de la vapeur.

Mais compte tenu du manque de précision sur les besoins exprimés par EO₂ et du coût élevé des investissements nécessaires à la création d'un réseau de vapeur, le Bureau du SIVOM souhaite lancer une étude de faisabilité du projet avec une mission d'assistance et conseil confiée à la D.D.A.F. (coût : 3 240 € H.T.).

Afin de ne pas retarder la mise en place du projet, Monsieur le Président donne connaissance à ses collègues d'une consultation réalisée par procédure adaptée entre différents bureaux d'études pour l'étude de faisabilité (en tranche ferme) la conception du projet (en tranche conditionnelle 1) et la maîtrise d'œuvre relative aux travaux (en tranche conditionnelle 2). Il précise que, sur 6 dossiers retirés, 2 réponses seulement sont parvenues dans les temps au SIVOM. Il s'agit de celle d' APC Ingénierie d'un montant de 89 270 € H.T. et celle de TIRU Ingénierie de 70 000 € H.T.

En réponse à une question de Monsieur LAVIELLE, il précise que les critères de choix étaient la valeur technique et les moyens techniques à hauteur de 75% et le prix des prestations à hauteur de 25%. Les dossiers présentés permettent de juger d'une valeur technique équivalente, bien que la D.D.A.F. ne connaisse pas APC Ingénierie. TIRU Ingénierie présente un meilleur prix. Monsieur LAVIELLE est favorable au lancement de l'étude mais pas au choix immédiat. MM. GUEDO et LAMOTHE indiquent que le temps presse et que l'offre de TIRU Ingénierie présente toutes les garanties puisque l'entreprise est connue et sérieuse et le prix plus bas.

Monsieur LABORDE demande s'il n'est pas gênant que le cabinet d'études appartienne au même groupe que la société qui exploite l'usine et soit juge et partie. Monsieur GUEDO répond qu'il a posé la question à la D.D.A.F. qui y voit plutôt un avantage car le cabinet connaît ainsi parfaitement l'installation.

L'offre de TIRU Ingénierie est acceptée à l'unanimité.

Décision Modificative au Budget Primitif 2008 SIVOM Traitement ordures ménagères - Budget Annexe

L'étude et son financement sont prévues par décision modificative pour un montant de 74 000 €.

Création du CTP : annulation de la délibération du 21 Mai 2008 et prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que par délibération en date du 21 mai 2008, ils ont créé le Comité Technique Paritaire fixant le nombre de membre de chaque collègue (personnel et élus) à 5, ce qui correspond au nombre maximal possible, et désignant les élus appelés à siéger au C.T.P. Or, il apparaît que les organisations syndicales devaient être consultées avant de prendre la délibération et que les élus membres du C.T.P. doivent être nommés par arrêté du Président.

Pour ces deux raisons et compte tenu que le date butoir pour délibérer est fixée au 27 août 2008, il propose à ses collègues d'annuler la délibération du 21 mai 2008 et d'en prendre une nouvelle conforme au décret du 85-565 du 30 mai 1985.

Il précise qu'il a consulté les organisations syndicales représentatives : CGT, FO, UNSA, FAFPT, CFDT et CFTC. Seules trois ont émis un avis sur la création du C.T.P. du SIVOM : la CGT est favorable à 5 membres, FO préférerait 4 pour atteindre plus facilement le quorum et la FAFPT suggère 3 membres pour faciliter l'élaboration des listes par le personnel (2/3

des membres titulaires et suppléants suffisent pour déposer une liste, soit 4 pour 3 membres contre 8 pour 5 membres).

A l'unanimité, les délégués annulent la délibération du 21 mai 2008 et se positionnent à nouveau pour une composition du C.T.P. à **5 membres** de chaque collège.

Informations diverses

Monsieur GUEDO signale que la **durée de vie des décharges de classe III** de Biscarrosse et particulièrement de **Parentis** est de plus en plus réduite. Depuis avril, les souches ne sont plus acceptées à Parentis et une demande de recherche d'un nouveau site a été envoyée au Maire de Parentis mais aussi à celui de Sanguinet et à celui d'YCHOUX. En réponse à une demande de Monsieur DUCOURNAU, il précise que le zonage dans les documents d'urbanisme doit préciser « décharge ». Monsieur PONS fait remarquer que, si EO₂ traite les souches, le site de Biscarrosse peut durer plus longtemps.

Il rappelle que des **casiers à plâtre** vont être réalisés sur la décharge de Piche à **Sainte Eulalie**. En effet, le plâtre n'est plus considéré comme un déchet inerte et ne peut donc plus être accepté en décharge de classe III. Il ne peut pas être incinéré non plus car il entraîne un dégagement de SO₂ trop important.

Une quarantaine d'élus avaient répondu présents à la **visite de l'usine** de valorisation énergétique des déchets ménagers de Pontenx . Tous étaient ravis de cette visite, fort intéressante qui comprenait également une démonstration des équipements des services techniques du SIVOM (benne à ordures ménagères, camion de lavage, polybenne déchetteries, camion de vidage des colonnes de tri). Une visite semblable pourra être organisée début 2009. Monsieur GUEDO rappelle que les conseils municipaux qui le souhaitent peuvent demander une visite au directeur de l'usine. Un groupe de visite est constitué de 15 à 20 personnes.

Monsieur GUEDO demande que, dès à présent, tous prennent note de l'organisation d'une **Journée Portes Ouvertes** à l'usine de Pontenx. Elle aura lieu le **dimanche 28 septembre 2008**.

Questions diverses.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures.